

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 263

6 février 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Global II	12614	F.R.V. S.à.r.l.	12624
Aetos Lux S.A.	12617	Hoplite Holding S.A.	12584
Amadelux International S.à r.l.	12621	Invesco European Hotel Real Estate Fund	12615
Amadelux Investments S.A.	12616	Koren S.A.	12623
Anirek Holding S.A.	12600	La Petite Maison S.à.r.l.	12578
Areoto S.A.	12624	Mae Engineering SRL S.A.	12583
Beelenboesch Sàrl	12598	Magetralux S.A.	12622
Bezas B.V.	12623	Marson S.à r.l.	12609
BMF Services S.A.	12591	Mayfair S.à r.l.	12589
Brahms Chemical Intermediate S.A.	12618	MB Venture Capital S.A.	12583
Brenntag FinanceCo I	12617	MBW Invest S.A.	12617
Brenntag FinanceCo II	12622	MC Premium	12613
Brenntag FinanceCo II	12618	Michel Guy Management S.à r.l.	12583
Carmarguen Finance S.A.	12621	Miramare Participations S.A.	12606
Chemical Transport S.A.	12619	Myrto S.A.	12587
City Investment S.A.	12585	Navichem-Shipping S.à.r.l.	12620
Coffee Company S.A.	12613	Nosbusch-Kohnen s.à.r.l.	12612
Daga	12606	Opalin A.G.	12592
Decobelux S.A.	12584	Pol S.A.	12624
Digital Luxembourg III S.à r.l.	12579	Redwing Holdings S.A.	12614
Dinya S.A.	12621	Sales Consult GmbH	12599
E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A.	12606	Savane Holding S.A.	12620
Edicom S.A.	12613	S.C.P. Vulpin	12579
EPS Management Holding AG	12591	SOCIETE BARBIER Luxembourg	12586
Espasande Holding	12578	Société de Diversification Financière Pru- dentielle S.A.	12621
Euro Food Participations S.A.	12623	Solid S.A.	12578
Euro Paket Service GmbH	12588	TBU-3 International S.A.	12615
Europartners Multi Investment Fund	12616	Texanox Lux S.A.	12614
European Healthcare Holdings S.à r.l. ...	12600	Thesaly S.A.	12599
European Seafood 1 S.à r.l.	12618	WTA International	12616
Financière Eyschen S.A.	12589		
Freecoast Investissements Industriels S.A.	12599		

Espasande Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 110.057.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 novembre 2008 que M. Marc Hilger, résident à Luxembourg, démissionne de son mandat d'administrateur. Est nommé nouvel administrateur M. Ralph Bourgnon, demeurant professionnellement à 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps s.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009010514/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09261. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Solid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8179 Diekirch, 67A, rue Muller Frommes.
R.C.S. Luxembourg B 93.483.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 avril 2008

Démission de la fiduciaire Everard & Klein SàRL, RC Luxembourg B 63.706, 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig du poste de commissaire aux comptes

Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61.096, 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer au poste de commissaire aux comptes pour 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Le bureau

Mathias Wickler / Serge Wickler / Marco Junk

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009010517/1197/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090007998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

La Petite Maison S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.527.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 21 octobre 2008 que le siège social de la société est transféré du 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009010525/9469/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Digital Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.552.

Suite aux résolutions écrites prises par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2008, le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant de Classe B

Signatures

Référence de publication: 2009010519/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

S.C.P. Vulpin, Société Civile.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg E 4.020.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Paolo CAMPOSTANO, entrepreneur, né à Gênes (Italie), le 8 octobre 1939, demeurant à I-17044 Stella (SV), Frazione Gameraigna 101 (Italie),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Stella (Italie), le 9 décembre 2008.

2) Monsieur Claudio RIVA, entrepreneur, né à Milan (Italie), le 28 avril 1956, demeurant à I-20151 Milan, Via Ippodromo n° 56 (Italie), ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 9 décembre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile particulière régie par les lois de la Principauté de Monaco "S.C.P. VULPIN", (ci-après dénommée la "Société"), établie et ayant son siège social à MC-98000 Monte Carlo, 2, avenue de la Madone, "Le Montaigne", inscrite au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco sous le numéro 96 SC 8202, constituée suivant acte reçu par Maître Paul-Louis AUREGLIA, notaire de résidence à Monaco, en date du 8 mai 1996,

et que le transfert du siège social, avec effet au 21 novembre 2008, de Monte Carlo (Principauté de Monaco), à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par les associés de la Société en date du 21 novembre 2008.

B) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- une copie d'un extrait récent de la Société, délivré par le Registre Spécial des Sociétés Civiles en date du 21 juillet 2008, certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation, (annexe 1);

- une copie du procès-verbal des résolutions prises par les associés, en date du 21 novembre 2008, décidant du transfert de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 21 novembre 2008, (annexe 2);

- une copie de l'état sommaire de la situation active et passive de la Société concernant l'exercice financier au 31 décembre 2007 et au 21 novembre 2008, (annexe 3); et

- une copie de la demande de radiation près du Registre Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, déposée le 5 décembre 2008 sous le numéro d'arrivée 29932, (annexe 4).

Ensuite les comparants, en tant qu'associés uniques, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés précisent, qu'en date du 21 novembre 2008, il a été décidé:

- de transférer le siège social de MC-98000 Monte Carlo, 2, avenue de la Madone, "Le Montaigne", à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 21 novembre 2008,
- d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, et
- de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté que ce transfert du siège d'activité effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

Les associés décident:

- a) d'adopter la forme juridique d'une société civile de droit luxembourgeois, dénommée "S.C.P. VULPIN";
- b) d'adopter pour la Société une durée illimitée; et
- c) d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année; et
- d) de modifier les statuts de la Société, dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nature de la société - Dénomination. Il existe une société civile sous la dénomination de "S.C.P. VULPIN" (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la gestion du patrimoine mobilier et immobilier apporté ou acquis par elle, et pour son compte exclusivement:

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, actions et obligations;
- l'ouverture de tout compte bancaire, la location de tout compartiment de coffre, le tout sur la signature du gérant;
- l'acquisition, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, soit au moyen de fonds propres, soit au moyen de deniers d'emprunt, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'administration et l'exploitation des immeubles sociaux.

La Société a également pour objet toutes opérations destinées à l'objet ci-dessus et à sa réalisation, et notamment l'obtention de tous prêts et la passation de tous contrats de prêts nécessaires pour le financement des acquisitions, avec ou sans garantie hypothécaire.

Généralement la Société a pour objet toutes opérations de caractère purement civil se rattachant à l'objet ci-dessus.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Apports, Capital social, Parts d'intérêts. Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent vingt cinq euros (1.525,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq cents (15,25 EUR) chacune, détenues comme suit:

1) Monsieur Paolo CAMPOSTANO, entrepreneur, demeurant à I-17044 Stella (SV), Frazione Gameragna 101 (Italie), cinquante parts d'intérêts,	50
2) Monsieur Claudio RIVA, entrepreneur, demeurant à I-20151 Milan, Via Ippodromo n° 56 (Italie), cinquante parts d'intérêts,	50
Total: cent parts d'intérêts,	100

Le capital social peut être réduit ou augmenté par décision d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions fixées à l'article 11-II ci-après.

Art. 6. Dépôts en compte - Courant. Chaque associé pourra, avec le consentement du gérant, verser en compte-courant dans la Société, toutes sommes nécessaires à son fonctionnement ou de nature à favoriser l'extension de son objet social.

Les conditions de rémunération desdits comptes-courants seront déterminées d'un commun accord entre le gérant et le dépositaire des fonds et devront être approuvées par la prochaine assemblée générale ordinaire. La rémunération versée sera portée au compte des frais généraux.

Art. 7. Propriété des parts. La propriété des parts, pour chaque associé, résultera seulement des présentes, des procès-verbaux, des assemblées générales en cas d'augmentation du capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties.

La propriété de chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les héritiers d'un associé sont tenus pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun.

Art. 8. Cessions de parts. Toute cession de parts d'intérêts s'opère par acte authentique ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la Société et aux tiers, qu'autant qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre les associés, mais dans le but de conserver à la Société son caractère de société de personnes, il est formellement convenu qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société, qu'avec le consentement de tous les autres associés.

Art. 9. Droits et obligations des associés. Les associés ont, dans l'actif social, un droit de copropriété proportionnel au montant des parts qu'ils possèdent; ils ont également un droit dans les bénéfices sociaux, défini par l'article 12 ci-après.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes et engagements de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la Société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Toutefois, dans tous actes et engagements faits par le gérant qui n'auraient pas été approuvés par tous les associés, le gérant sera tenu de restreindre l'obligation des associés au prorata des parts qu'ils possèdent dans la Société et, en conséquence, faire renoncer le cocontractant à tous recours contre les associés à parts égales entre eux.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les associés pourront, d'un commun accord, à l'unanimité seulement, changer la forme juridique de la Société.

Art. 10. Administration de la société. La Société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus, pour agir au nom de la Société, faire et autoriser tous actes et opérations d'administration ordinaire ou extraordinaire, sans limitations.

Il a notamment les pouvoirs suivants, dont rémunération n'est pas limitative:

Il administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques et privées.

Il consent, accepte ou résilie tous baux ou locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables.

Il a les pouvoirs de disposition des biens sociaux; il peut vendre tout bien immobilier; il peut emprunter et affecter lesdits biens immobiliers en hypothèque, le tout aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs; il touche et reçoit toutes sommes dues à la Société et paie toutes celles qu'elle peut devoir. Il donne toutes quittances et consent toutes mainlevées d'inscriptions, oppositions, saisies, avec ou sans désistement d'hypothèque et autres droits, le tout avec ou sans constatation de paiement.

Il passe tous traités et marchés, fait faire tous travaux et réparations qu'il juge utiles.

Il fait le dépôt à toutes banques, caisses publiques ou particulières, de toutes sommes, valeurs et titres, de quelque nature qu'ils soient; reçoit tous dividendes ou arrérages sur ces valeurs, les transfère et les aliène; opère le retrait de toutes sommes, valeurs et titres; donne toutes décharges y relatives.

Il peut transiger et compromettre sur toutes questions relatives à l'administration et à la gestion de la Société.

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il nomme et révoque tous employés, détermine leurs traitements, et salaires.

Il consent le versement dans la caisse sociale par les associés de fonds en comptes-courants et détermine le taux d'intérêt et les modalités de versement et de retrait.

Il peut, sous sa responsabilité personnelle, constituer tout mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les comparants désignent comme seul gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus, Monsieur Diego COLOMBO, administrateur de sociétés, né à Mendrisio (Suisse), le 5 mars 1944, demeurant professionnellement à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Viale San Salvatore, (Suisse).

Art. 11. Assemblées générales. L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les associés qui peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les associés ou en dehors d'eux, à condition, dans ce dernier cas, que le mandataire soit muni d'un pouvoir spécial légalisé,

Les assemblées générales sont convoquées par lettres recommandées adressées par le gérant aux associés, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation doit préciser les questions qui seront portées à l'ordre du jour. L'assemblée peut se réunir, sans convocation préalable, dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés.

Que ce soit en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

I. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des parts composant le capital social, même si cette majorité est détenue par un seul associé.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales et les comptes de la Société. Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir s'il y a lieu. Elle nomme, remplace, révoque ou réélit le ou les gérants.

Enfin, elle délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à une assemblée générale extraordinaire.

II. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des trois/quarts du capital social, même si cette majorité est détenue par un seul associé.

Elle décide de toutes modifications à apporter aux statuts.

Elle décide, mais à l'unanimité des associés seulement, du changement de nationalité de la Société ou de la transformation de la Société en société de toute autre forme.

Art. 12. Inventaire, Bénéfices. Le gérant dresse chaque année un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

Les produits nets de la Société, constatés par l'état de situation annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, et tous amortissements constituent les bénéfices.

Les bénéfices annuels seront distribués aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent; toutefois, l'assemblée générale pourra décider de reporter à nouveau pour l'exercice suivant les bénéfices de l'année en cours.

Art. 13. Incapacité ou décès des associés. La Société ne sera pas dissoute par l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé décédé, lesquels, s'ils demeurent dans l'indivision, seront tenus de se faire représenter par l'un d'eux.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. En cas de perte de moitié du capital social, chaque associé aura le droit de demander la dissolution de la Société.

Lors de la dissolution de la Société et pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale, régulièrement constituée, se continuent comme pendant l'existence de la Société, pour ce qui concerne cette liquidation.

Après l'acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé à rembourser les parts; le solde est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent.

Art. 15. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales de la Société, tel qu'établi à la date du 21 novembre 2008 est approuvée et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité monégasque, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité monégasque.

Quatrième résolution

Les associés constatent que l'exercice social, (commencé le 1 janvier 2008 sous l'empire de la législation monégasque), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2008. Relation GRE/2008/5274. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 7 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009010729/231/198.

(090009654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Mae Engineering SRL S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.771.

Le siège social de la société Mae Engineering SRL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.771, jusqu'alors établi au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 30 décembre 2008 par le domiciliataire UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010520/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Michel Guy Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.238.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique le 18 décembre 2008

Le 18 décembre 2008, l'Associé unique de la Michel Guy Management Sarl ("la société"), a pris les résolutions suivantes:
- transfert du siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009010521/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

MB Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.412.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 9 octobre 2008

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

2. L'adresses professionnelles de Monsieur Carlo SCHLESSER a été modifié comme suit:

- Mr Carlo SCHLESSER, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

3. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Certifié conforme

MB VENTURE CAPITAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010533/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04306. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Decobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.089.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 4 novembre 2008

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

Le Conseil d'administration prend acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la Société comme suit:

- Madame Saliha BOULHAIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

- Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

Le Conseil d'administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE, Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll à LUXEMBOURG (L-1882).

Fait à Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Certifié sincère et conforme

DECOBELUX S.A.

A. VIGNERON / Ph. STANKO

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009010526/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02820. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Hoplite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.399.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 2008

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, à compter de ce jour.

2. La modification, à compter de ce jour, du siège social des Administrateurs personnes morales suivants de la Société, est actée comme suit:

- DMC S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- FIDIS S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme

HOPLITE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010527/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04299. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

City Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.691.

L'an deux mil huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CITY INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 83.691, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date 12 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 194 du 5 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 117.503 qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Reyron, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009. LAC/2009/262. Reçu douze euros, Eur 12.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010595/5770/49.

(090009164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

SOCIETE BARBIER Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.100.

STATUTS

L'an deux mille huit, le seize décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Grégoire BARBIER, gérant de société, né à Metz (F), le 23 juillet 1981, demeurant à F 54150 Avril, 36, rue de la Libération,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "SOCIETE BARBIER Luxembourg" S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Mamer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de bois de tous types et de toutes formes, par extension tous produits rattachés, incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à treize mille euros (13.000.-€), divisé en cent parts sociales de cent trente euros (130.-€) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de treize mille euros (13.000.-€) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée et à tout moment révocable par le comparant, respectivement les futurs associés en cas de s.à.r.l. pluripersonnelle.

A moins que le comparant ou les associés n'en disposent autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Grégoire BARBIER; préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L- 8210 Mamer, 90, rte d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: BARBIER, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 19 décembre 2008 Relation: EAC/2008/15516 Reçu: 13.000.-à 0,5%= 65.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 09 janvier 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009010707/207/59.

(090009522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Myrto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.500.

L'an deux mil huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MYRTO S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 131.500, ayant son siège social à Luxembourg au 54, Avenue de la Liberté, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2297 du 13 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 117.503, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée..

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009. LAC/2009/263. Reçu douze euros, € 12.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010596/5770/49.

(090009174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Euro Paket Service GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.369,68.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.282.

L'an deux mil huit, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO PAKET SERVICE GMBH, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 56.282 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, en date du 16 septembre 1996, publié au Mémorial, Série C no 619 du 29 novembre 1996. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de EUR 12.369,68 (douze mille trois cent soixante-neuf Euros et soixante-huit cents) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures de l'associé et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Jan G.I. BAAS, né à Lochem (Pays-Bas) le 30 mai 1948, avec adresse professionnelle à NL-3584 AA Utrecht, Herculesplein 32-34.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 7 janvier 2009. LAC/2009/612. Reçu douze euros, Eur 12.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010598/5770/53.

(090009181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Financière Eyschen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 10.624.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009010870/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02066. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Mayfair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 144.083.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka, Ile Maurice le 14 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Laquelle partie comparante a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société pourra prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra exécuter tous travaux de révision et d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "MAYFAIR S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et termine le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par Monsieur Jimmy Tong Sam, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka, Ile Maurice le 14 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

3. La Société sera valablement engagée par la signature du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Tong Sam et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009. LAC/2009/256. Reçu soixante-deux euros Eur 0,5% = 62,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010609/5770/114.

(090009111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

BMF Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 38.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009010897/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04460. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

EPS Management Holding AG, Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 32.210,23.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 55.101.

L'an deux mil huit, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPS MANAGEMENT HOLDING AG, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 55.101 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination GRUND & BODEN CONSULT HOLDING AG suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial, Série C no 434 du 4 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Série C no 161 du 3 avril 1997 et par acte suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial, Série C no 695 du 5 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 630 (six cent trente) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de EUR 32.210,23 (trente-deux mille deux cent dix Euros et vingt-trois cents) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures de l'actionnaire et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Jan G.I. BAAS, né à Lochem (Pays-Bas) le 30 mai 1948, avec adresse professionnelle à NL-3584 AA Utrecht, Herculesplein 32-34.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 7 janvier 2009. LAC/2009/611. Reçu douze euros, Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010599/5770/56.

(090009205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Opalin A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.101.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit de la Principauté de Liechtenstein "OPALIN A.G.", ayant son siège social à Vaduz, immatriculée au Registre Public de la Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0001.039.481-0.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Isabelle BIANCARELLI, employée privée, demeurant à F-54400 Cosnes-et-Romain. L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- 2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-568 0 Dalheim.

Monsieur le Président prie de notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000,- CHF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille francs suisses (100.000,- CHF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour ainsi que du texte des nouveaux statuts à adopter lors du transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte de l'objet social de la Société.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que les actionnaires prennent acte que les documents suivants ont été soumis à la présente Assemblée générale:

une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, tenue à Vaduz (Liechtenstein) le 18 décembre 2008, décidant le transfert du siège social de la Société de Vaduz à Luxembourg; une copie de l'autorisation émise par le Service du Registre Public (F.L. Öffentlichkeits-registrarer) de Vaduz (Liechtenstein), datée du 29 décembre 2008, relative au transfert du siège social de la Société à Luxembourg. Lesdits documents, signés ne varietur, resteront également annexés au présent acte.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1) Confirmation des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Vaduz (Liechtenstein) le 18 décembre 2008, décidant le transfert du siège social de la Société de Vaduz à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux règles concernant la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau;
- 2) Adoption de la forme d'une société anonyme;
- 3) Adoption de la dénomination de "OPALIN A.G." et de l'objet social d'une société de participations financières (SOPARFI);
- 4) Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise;
- 5) Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat;
- 6) Nomination du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
- 7) Autorisation au Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres;
- 8) Etablissement du siège social de la Société à l'adresse L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe;
- 9) Divers.

IV. Monsieur le Président expose ensuite: Ainsi qu'il résulte des résolutions des actionnaires ci-dessus du 18 décembre 2008, les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée étant appelée à entériner le transfert du siège social de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions, conformément aux exigences de la législation luxembourgeoise.

L'universalité des actifs et passifs de la Société ressort d'une situation financière au 18 décembre 2008, laquelle restera annexée au présent acte, et d'un rapport de PKF ABAX Audit S.à.r.l., Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue à Vaduz (Liechtenstein) le 18 décembre 2008, décidant le transfert du siège social de la Société de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg, conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux règles concernant la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société aura la forme d'une société anonyme.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la dénomination de la Société à Luxembourg sera "OPALIN A.G." et que la Société adoptera l'objet d'une société de participations financières (SOPARFI).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès ce jour et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

L'Assemblée procède alors à une refonte générale des statuts afin de les adapter à la législation luxembourgeoise et aux résolutions précédentes, et adopte le texte ci-après dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OPALIN A.G."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers, détenir des immeubles pour son compte propre et les exploiter et gérer.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent mille francs suisses (100 000,- CHF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut, donner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commencera le jour du transfert de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et finira le trente et un décembre deux mille huit.

2. La première Assemblée générale annuelle se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg pour la première fois en l'an deux mille neuf.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008:

- a) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;
- b) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier.
- c) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, 2, Wenkelhiel.

Sixième résolution

Est désignée comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008:

Madame Nathalie THUNUS, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Septième résolution

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'établir le siège social à l'adresse L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre mille euros (4 000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, BECKER, BIANCARELLI, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15931. Reçu: trois cent douze euros cinquante cents 62.500.- à 0,5%= 312,50

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 07 janvier 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009010727/207/315.

(090009546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Beelenboesch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 108.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, Avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009010631/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00218. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Freecoast Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.499.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 décembre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009010811/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00326. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Thesaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.073.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, Avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009010632/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00212. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sales Consult GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R.C.S. Luxembourg B 102.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, Avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009010633/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00222. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Anirek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.625.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
des actionnaires qui s'est tenue le 26 août 2008 à Luxembourg*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de nommer:

- a) - M. Rina Mayer, Hagivah Street, 44 - 56500 Savyon – Israël
- M. Jonathan Leitersdorf, Le Patier, 40 A&B, à CH-1936 Verbier
- M. Pierre Kurz, 35, Chemin de la Seymaz à CH-1253 Vandoeuvres,

en tant qu'Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009 statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2009.

b) la société EM AUDIT ET CONSEILS SA, Genève, en tant que Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009 statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2009.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010798/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.086.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, having its registered office at 30 Warwick Street W1B 5AL London, United Kingdom, registered at the Trade register of England under the number 6492046, here represented by Mr Maxime Nino, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on January 7th, 2009.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is "EUROPEAN HEALTHCARE HOLDINGS S. à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4.

4.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

4.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

4.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

4.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

4.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts "inter vivos" to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference

call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. - General meetings of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY S. à r.l., R.C.S B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Mrs Kristel SEGERS, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

c) Mrs Daphné RIBOT, private employee, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 30 Warwick Street W1B 5AL London, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre de Commerce d'Angleterre sous le numéro 6492046, ici représentée par Monsieur Maxime Nino, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 janvier 2009.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "EUROPEAN HEALTHCARE HOLDINGS S. à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4.

4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

4.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

4.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes,

pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

4.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (1,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY S. à r.l., R.C.S. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Mademoiselle Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Madame Daphné RIBOT, employée privée, née le 30 janvier 1979, à Caen, France, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Nino et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 janvier 2009. LAC/2009/1040. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010607/5770/294.

(090009217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 50.469.

—
Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Gerd Ihl, wohnhaft in L-2143 Luxemburg, 143, rue Laurent Menage, Verwaltungsratsmitglied
- Herr Roland Ebsen, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, Verwaltungsratsmitglied
- Herr Norbert Ebsen, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise, Verwaltungsratsmitglied

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Punkt 5 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herr Gerd Ihl, wohnhaft in L-2143 Luxemburg, 143, rue Laurent Menage, Delegierten des Verwaltungsrates.

Das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Punkt 6 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der Gesellschaft Account Data Europe s.a., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat des Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Für gleichlautenden Auszug

Signature

Die Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2009010781/745/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07811. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Daga, Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, 7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 100.515.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, Avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009010635/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00227. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Miramare Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.085.

—
STATUTS

L'an deux mille huit le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marzari Dario, né à Trieste (Italie) le 17 mai 1927 et demeurant à Trieste - Strada Costiera n. 17, ici représenté par Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 23 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MIRAMARE PARTICIPATIONS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR), divisé en cent vingt mille (120.000) actions de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes pré-qualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Marzari Dario	120.000
Total: cent vingt mille actions	120.000

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature, de sorte que la somme de un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cet apport en nature d'un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) correspond à la valeur patrimoniale représentée par l'immeuble suivant:

Commune de Trieste (codice: L424)

1. sez. urbana M - Fg 12 - Particella 1738/8 sub 5 - zona cens. 3 - Cat A/8 - Cl. 2 - consistenza 18 vani - RC Euro 3.672,01;

2. sez. urbana M - Fg2 - Particella 1738/8 sub 6 - Zona cens. 3 - Cat C/2 - el.5 - consistenza 142m2 - RC Euro 308,02; il tutto sito in Trieste - Strada Costiera No 17.

Correspondant à un apport d'un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR).

Cet apport en nature d'un montant total d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) a fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 23 décembre 2008 par le réviseur d'entreprises Monsieur Gerhard NELLINGER, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74 Rue de Merl conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 1.200.000."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de huit mille deux cents euros (8.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Riccardo MORALDI, président, employé privé, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, né le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SER.COM S. à r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.942.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 6 janvier 2009. LAC/2009/369. Reçu six mille euros Eur 0,5% = 6.000,-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010608/5770/159.

(090009159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Marson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.181.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ralson Foundation, a foundation incorporated under the laws of Liechtenstein, with its registered office at Vaduz, Liechtenstein and its principal place of business at Austrasse, 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (the Sole Partner),

in its capacity as sole partner of Marson S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B117181 incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary public residing in Luxembourg, on 31 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 18, 2006 number 1572 (the Company),

here represented by Me Grégory Beltrame, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each; and

II. the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty euro (EUR 50.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to the amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into five hundred and two (502) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by the issue of two (2) new shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights as the five hundred (500) existing shares.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Partner declares to subscribe for the two (2) new shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay up them by a contribution in kind consisting of 15% of the shares issued by DAVSON B.V., a Dutch limited liability company, with an issued share capital of EUR 18,000, having its registered office at Rotterdam, the Netherlands, and its principal place of business at 3071 EL Rotterdam, Piekstraat 2, the Netherlands (DAVSON B.V.).

It results that the contribution in kind in an aggregate amount of twenty-eight million nine hundred and two thousand three hundred and ninety-one euro (EUR 28,902,391.-) is to be allocated as follows:

- fifty euro (EUR 50.-) to the capital of the Company; and
- twenty-eight million nine hundred and two thousand three hundred and forty-one euro (EUR 28,902,341) to the share premium of the Company.

It results from the declaration made by the Sole Partner on 11 November 2008 and the certificate issued by DAVSON B.V. on 11 November 2008 that, as of the respective date of such declaration and certificate:

- the Sole Partner is the full owner of 15% of the shares (i.e. 11,250) issued by DAVSON B.V. (the Shares);
- the Shares are in registered form and fully paid up;
- the Shares are freely transferable and/or marketable and/or negotiable;
- the Sole Partner is solely entitled to the Shares and has the full power to dispose of the Shares;
- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to claim that the Shares be transferred to it/him/her;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any Shares and none of the Shares are subject to any lien;
- all formalities required in the Netherlands in connection with the perfection of the contribution of the Shares to the Company have been duly performed; and
- the aggregate value of the Shares is worth at least twenty-eight million nine hundred and two thousand three hundred and ninety-one euro (EUR 28,902,391.-), this estimation being based on the fair market value of Davson B.V..

Said documents referred to above, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,550.- (twelve thousand five hundred fifty euro) represented by 502 (five hundred and two) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Partner resolves to amend the partners' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the partners' register of the Company.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Given that DAVSON B.V. has its respective registered office in the European Union and that the shares issued by it and contributed to the Company by this deed and a precedent contribution represent more than 65% of the share capital of the such company (in specie 100% because 85 % of the shares in Davson B.V. were already transferred to the Company by a notarial deed dated 10 November 2008 between the Company and Ralson Foundation), the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The French translation follows:

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Ralson Foundation, une fondation constituée selon les lois du Liechtenstein, dont le siège social est à Vaduz, Liechtenstein et l'établissement principal des activités est situé à Austrasse 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (l'Associé Unique), en sa qualité d'associé unique de Marson S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117 181, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 août 2006 sous le numéro 1572 (la Société), représentée par Me Grégory Beltrame, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euros (EUR 50.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550.-), divisé en cinq cent deux (502) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits que les cinq cents (500) parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

Ensuite, l'Associé Unique déclare souscrire les deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune et les payer entièrement par un apport en nature consistant en 15 % des actions de DAVSON B.V., une société à responsabilité limitée des Pays-Bas, ayant un capital social de EUR 18.000 et ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et l'établissement principal de ses activités à 3071 Rotterdam, Pays-Bas, Piekstraat 2.

Il résulte que cet apport en nature d'un montant total de vingt-huit millions neuf cent deux mille trois cent quatre-vingt onze euros (EUR 28.902.391) sera alloué comme suit:

- cinquante euros (EUR 50.-) au capital social de la Société; et
- vingt-huit millions neuf cent deux mille trois cent quarante et un euros (EUR 28.902.341,-) à la prime d'émission de la Société.

Il résulte de la déclaration faite par l'Associé Unique le 11 novembre 2008 et du certificat émis par DAVSON B.V. le 11 novembre 2008 que, à la date de ce certificat et de cette déclaration:

- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de 15 % des actions (à savoir 11.250) émises par DAVSON B.V. (les Parts);
- les Parts sont sous forme nominative et sont entièrement libérées;
- les Parts sont librement transmissibles et/ou commercialisables et/ou négociables;
- l'Associé Unique est l'unique propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
- il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit permettant à une personne de demander le transfert des Parts à son profit;
- les Parts ne sont pas gagées ou grevées d'un usufruit; il n'existe aucun droit d'acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Parts et aucune Part ne fait l'objet d'une saisie;
- toutes les formalités requises aux Pays-Bas pour la réalisation de l'apport des Parts à la Société ont été valablement effectuées; et
- la valeur des Parts s'élève au moins à un montant de vingt-huit millions neuf cent deux mille trois cent quatre vingt-onze euros (EUR 28.902.391,-), cette estimation étant fondée sur la valeur de marché de DAVSON B.V.

Lesdits documents, après avoir été signés ne varietur par le représentant et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.550.- (douze mille cinq cent cinquante euros), représenté par 502 (cinq cent deux) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder, au nom et pour compte de la Société, à l'enregistrement, dans le registre des associés, des parts sociales nouvellement émises.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Étant donné que DAVSON B.V. a son siège social dans l'Union européenne et que les parts émises et apportées à la Société par cet acte et un précédent apport représentent plus de 65% du capital social de la société en cause (in specie 100 % puisque 85 % des parts de Davson B.V. ont déjà été transférées à la Société par un acte notarié du 10 novembre 2008 entre la Société et Ralson Foundation), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. BELTRAME, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45975. Reçu douze euros (12.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009010627/211/163.

(090009680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Nosbusch-Kohnen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 99.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, Avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009010636/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00202. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Coffee Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 92.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, Avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009010637/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00219. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Edicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, Avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009010638/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00223. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

MC Premium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.826.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 25 novembre 2008

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Tim ROGERS comme Délégué à la gestion journalière en date du 21 février 2008
- de nommer, avec effet au 21 février 2008, Mr Timothy McCARTHY, résidant professionnellement à 2-4 place du Molard, CH-1204 Genève, comme Délégué à la gestion journalière
- d'accepter la démission de Monsieur Volker HEMPRICH comme Délégué à la gestion journalière en date du 26 juin 2008

- de nommer, avec effet au 26 juin 2008, Mr Urs BORER, résidant professionnellement à 2-4 place du Molard, CH-1211 Genève, comme Délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère
Pour MC PREMIUM
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009010788/526/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04917. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Redwing Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.808.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société Redwing Holdings S.A en date du 27 novembre 2008, que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, avec effet immédiat au 28 novembre 2008:

Monsieur Colm Denis Smith, né le 16 novembre 1974 à Dublin, en Irlande, domicilié 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. Démission de l'Administrateur suivant:

Candover Partners Limited, enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse sous le numéro 01517104, dont le siège social se situe 20 Old Bailey, ECM4 7LN Londres, en Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redwing Holdings S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2009011036/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04578. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aberdeen Global II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.363.

Le Bilan au 30 Juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009010643/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04406. - Reçu 80,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Texanox Lux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.694.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009010640/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06806. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 21 octobre 2008 au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg que Monsieur Eduard Koster a démissionné de son poste d'administrateur de la Société et que Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a été nommé par cooptation en remplacement de Monsieur Eduard Koster en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 18 juin 2008 pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2009.

Le conseil d'administration de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Dennis Twining
- Monsieur Andrew Rofe
- Monsieur Herbert Spangler
- Monsieur Mark Weeden

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009010804/260/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

TBU-3 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 107.949.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TBU-3 International S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009010644/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04071. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Amadelux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMADELUX INVESTMENTS S.A

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010645/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04070. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Europartners Multi Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 33.790.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet 8 septembre 2008

Il est décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Stefan DUCHATEAU en tant qu'Administrateur en date du 8 juillet 2008
- de coopter, avec effet au 8 septembre 2008, Monsieur Dirk THIELS, résidant professionnellement au 2 Avenue du Port, B-1080 Bruxelles, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Stefan DUCHATEAU, démissionnaire.
- que Monsieur Dirk THIELS termine le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Dirk THIELS.

Certifié conforme et sincère

Pour EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010791/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04907. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

WTA International, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 53.492.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que les décisions suivantes ont été prises:

La Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg B 128 179 avec siège social à L-1537 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la Becker + Cahen & Associés Sàrl, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 63 836 avec siège social à L-1537 Luxembourg 3 rue des Foyers, démissionnaire et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009010647/7810/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07230. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 129.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aetos Lux S.A.
Société Anonyme
Signatures
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009010648/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04069. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

MBW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 119.264.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 8. Dezember 2008

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers werden verlängert und enden bei der Hauptversammlung welche im Jahr 2014 stattfindet.

VERWALTUNGSRAT

- Herr Michael Wacht, Präsident, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Klosterbergstrasse 127
- Frau Birgit Wacht, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Klosterbergstrasse 127
- Frau Monique Maller, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, rue Ste. Zithe 12

PRUEFUNGSKOMMISSAR

- Lux-Fiduciaire Consulting SARL mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12 rue Ste Zithe.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009010801/680/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Brenntag FinanceCo I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 99.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRENNTAG FINANCECO I
Société à Responsabilité Limitée
Signatures
Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2009010649/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04067. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Brenntag FinanceCo II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 99.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRENNTAG FINANCECO II
Société à Responsabilité Limitée
Signatures
Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2009010650/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04065. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

European Seafood 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.880.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.324.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 décembre 2008 à Luxembourg, il a été décidé:

- de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur José Maria Diego Arozamena, né le 13 août 1960 à Mexico ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, E14 5LE Londres (Royaume-Uni) de son poste de gérant;
- de nommer comme nouveau gérant, avec effet immédiat, Monsieur Eric Scussel né le 1^{er} juillet 1974 à Villerupt (France), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Seafood 1 S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Laurent Forget
Manager

Référence de publication: 2009010783/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03198. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Brachem S.A., Brahms Chemical Intermediate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brahms Chemical Intermediate S.A.
(en abrégé "Brachem S.A.")
Société Anonyme
Signatures
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009010652/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04062. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Chemical Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 59.030.

Im Jahre zweitausendacht,

Den dreizehnten November,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame, fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft "CHEMICAL TRANSPORT S.A.", mit Sitz in L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 5. Mai 1997, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 413 vom 30. Juli 1997, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar SCHROEDER, am 11. Februar 1999, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 365 vom 21. Mai 1999, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 59.030, mit einem Gesellschaftskapital von neunundvierzigtausendfünfhundert-achtundsiebzig Euro siebzig Cents (EUR 49.578,70), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Lucien VOET, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie,

welcher Frau Maria VOET-KEERSMAEKERS, Freischaffende, beruflich wohnhaft in L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, zur Schriftführerin bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Luc LESIRE, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

Nach aufstellung des Versammlungsbüros, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Anteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Anteile bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1) Auflösung der Gesellschaft und Abwicklung derselben.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3) Verschiedenes.

IV.- Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VOET & CO. SARL", mit Sitz in L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 78.511.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse, so wie dieselben in den Artikeln 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aufgeführt werden.

Er ist befugt, alle in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen zu vollziehen, selbst ohne Ermächtigung der Generalversammlung, in den Fällen, wo diese Ermächtigung vorgeschrieben wäre.

Der Liquidator ist von der Aufstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Bücher der Gesellschaft beziehen.

Er kann unter seiner Verantwortung, für gewisse spezielle und bestimmte Tätigkeiten, einen durch ihn zu bestimmenden Teil seiner Befugnisse für eine durch ihn zu bestimmende Dauer an einen oder mehrere Bevollmächtigte abtreten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L.Voet, M. Voet-Keersmaekers, L. Lesire, E. Schiesser.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2008. LAC/2008/46749. Reçu 12 € (douze euros)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

12620

Luxemburg, den 11 Dezember 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009010651/227/58.

(090008934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Navichem-Shipping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 112.661.

L'an deux mil huit, le douze décembre.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme "BKDV HOLDING S.A.", (RC B 112.126) avec siège à L-8057 Bertrange, 9 rue du Chemin de Fer, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges BRIMEYER, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111 rue Pierre Krier,

agissant en sa qualité d'unique associée (suite à une cession de parts sous seing privé), de la société à responsabilité limitée "NAVICHEM-SHIPPING S.à.r.l." avec siège à L- 8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, (RC B No 112.661), constituée suivant acte notarié du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C No 583 du 21 mars 2006.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter le changement suivant:

Nouvelle répartition du capital social

Suite à la cession de part sous seing privé, la société est devenue une société unipersonnelle et le capital est souscrit par la comparante la société anonyme BKDV HOLDING S.A.

Pour autant que de besoin, la présente cession est acceptée et ratifiée par le gérant, Monsieur Taddeus Henri Maria VAN LAAK, né le 19 juillet 1960 à Dordrecht (NL), demeurant professionnellement à L-8057 Bertrange, 9 rue du Chemin de Fer.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BRIMEYER, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15470. Reçu: douze euros EUR 12.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 janvier 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009010661/207/32.

(090008959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Savane Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.837.

Mention rectificative du dépôt du 23 juillet 2008 (No L080106405)

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009010653/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04213. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Amadelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMADELUX INTERNATIONAL S.à.r.l.

Société à responsabilité Limitée

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009010654/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04074. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Dinya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.422.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15/01/09.

Référence de publication: 2009010656/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04167. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Carmarguen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.705.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010657/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04163. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.274.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de la Société prises extraordinairement le 15 décembre 2008

L'Associé Unique de Société de Diversification Financière Prudentielle S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Cândia Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet au 4 novembre 2008;

- de nommer Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société avec effet au 4 novembre 2008 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Doeke van der Molen

Gérant

Référence de publication: 2009010817/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02452. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Magetralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 103.866.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire réunie de manière-extraordinaire le 8 août 2008

Les actionnaires de la société Magetralux S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire en date du 08/08/2008, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- L'Assemblée ratifie la nomination de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), R.C.S. Luxembourg B 139.890 comme commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire aux comptes en place à savoir, la société FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY S.à r.l., devenue Fiduciaire FRH S.à r.l., laquelle n'existe plus suite à un acte de scission de société passé pardevant Maître Camille Mines, en date 24/06/2008.

En conséquence, la société FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY S.à r.l. devenue Fiduciaire FRH S.à r.l. n'est plus le commissaire aux comptes de la société et le nouveau commissaire aux comptes, à savoir la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., issue de la scission de Fiduciaire FRH S.à r.l. continue le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12./2009.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide de nommer administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2009:

Monsieur Damien SCHILS, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Membach, rue Boveroth, 52.

Le mandat du nouvel administrateur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Luxembourg, le 08/08/2008.

Pour extrait conforme

Le bureau de l'Assemblée

François Mailot / Bernadette Reuter-Wagner / Guillaume Weertz

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2009010807/9323/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Brenntag FinanceCo II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.198.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2008

Résolution:

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil de gérance:

MM Carl Marcel Blomme, né 28 juillet 1958 à Lendelede (Belgique), demeurant professionnellement à Nijverheidslaan No 38, 8540 Deerlijk (Belgique), gérant;

Naim Gjonaj, né le 08 octobre 1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, gérant;

Pierre Stemper, né le 06 décembre 1970 à Poissy (France), demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, gérant;

Mme Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint Germain en Laye (France), demeurant professionnellement au 60, rue Nicolas Martha L-2133 Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRENNTAG FINANCECO II

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2009010968/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Koren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.362.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010659/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04184. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Euro Food Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.914.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010660/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04182. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Bezias B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.417.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 octobre 2008

- Les Associés acceptent la démission de sa fonction de Gérant Unique de Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Les Associés nomment en remplacement du Gérant Unique démissionnaire, pour une durée indéterminée, Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011261/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Areoto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.260.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010662/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04176. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

F.R.V. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 111.655.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009011090/7524/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 51.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg de son poste de Commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement, la société Benoy Kartheiser Management Sàrl, ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011260/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08867. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.
